

L'Echo- Mathieu Colleyn - 17 janvier

Extraits

Deux dispositions du nouveau décret flamand sont sources de discrimination, estime la Région bruxelloise. Les francophones préparent un recours à la Cour constitutionnelle.

Les francophones de Bruxelles ne reculeront pas, à entendre le ministre-président Rudi Vervoort et la députée PS Caroline Désir. Le 14 décembre dernier, l'assemblée francophone de Bruxelles (Cocof) activait une procédure en conflit d'intérêts pour bloquer deux dispositions du nouveau décret flamand sur les inscriptions scolaires. Cette procédure risque de retarder considérablement une réforme globale que la Communauté flamande veut absolument faire passer avant les élections de mai. En Flandre, les inscriptions donnent lieu au printemps à des files et des campements de parents, qui seront du plus mauvais effet en pleine campagne électorale. C'est encore la loi du premier arrivé premier servi.

Pressé par l'opinion de régler ce problème, le nord du pays est donc colère contre les francophones de Bruxelles. Et le contentieux ne risque pas de s'éteindre alors qu'aujourd'hui, c'est un recours devant la Cour constitutionnelle que Bruxelles brandit pour empêcher une réforme coupable à ses yeux de discriminer les enfants sur la base de leurs compétences linguistiques, voire de leurs origines. "Sur le plan des droits fondamentaux, nous ne pouvons l'accepter", dit Rudi Vervoort.

Priorités augmentées

Le gouvernement flamand souhaite en effet augmenter la proportion d'enfants néerlandophones que ses écoles acceptent en Région bruxelloise. Actuellement, 55% des enfants inscrits dans les écoles néerlandophones ont au moins un parent démontrant une compétence linguistique probante en néerlandais. Avec le nouveau décret, ce pourcentage passerait à 65%. Deuxième mesure: une priorité de 15% d'enfants ayant suivi 9 années en néerlandais avant d'arriver en secondaire, soit le parcours crèche-primaire dans son ensemble.

Combinées, ces deux dispositions restreignent de façon excessive le droit fondamental du choix de l'enseignement, estime Rudi Vervoort. "La question n'est pas seulement l'accès des francophones à l'enseignement néerlandophone mais surtout celui des enfants qui ne parlent aucune des langues officielles et qui sont très nombreux à Bruxelles", dit-il.

En filigrane, les restrictions flamandes risquent de diriger les enfants vers l'enseignement francophone, où aucun critère linguistique n'existe. Ce report risquant de renforcer les problèmes très concrets que rencontrent les écoles qui accueillent des enfants ne parlant pas le français. D'où le conflit d'intérêts. "Le problème est très présent dans les quartiers défavorisés", insiste Caroline Désir pour le PS.

Elle poursuit: "Le Conseil d'État estime qu'il n'y a aucune justification objective pour passer à 65%". "Cette disposition permet à l'enseignement néerlandophone de s'exonérer de la prise en charge d'enfants qui ne parlent ni le français ni le néerlandais; le Conseil d'État va jusqu'à dire que cela pourrait porter atteinte à la loyauté fédérale. Nous ne pouvons pas ne pas réagir..."

Le conflit d'intérêts laisse un délai de 60 jours pour trouver un compromis. "À défaut, c'est la Cour constitutionnelle qui tranchera", dit encore Caroline Désir. Pour le PS, la Flandre peut parfaitement faire aboutir son projet en éliminant les deux mesures visées de son projet. Bruxelles est-elle prête à négocier? "Nous n'avons pas à négocier avec la Flandre, d'ailleurs elle ne l'accepterait pas", plante Rudi Vervoort.

Les mêmes problèmes

Le ministre-président déplore avant tout un "problème de concertation" alors qu'il n'a découvert ces deux mesures qu'au mois de décembre. "Il y a un principe de base, c'est l'obligation scolaire, ajoute-t-il. On ne peut pas laisser des enfants sans école, Il s'agit ici de mesures territoriales car spécifiques à Bruxelles, donc il est légitime qu'on s'y intéresse. Il y a en outre un enjeu symbolique: les Communautés ne peuvent pas considérer qu'elles gèrent les choses indépendamment des réalités du territoire. Ceux qui sont visés par cette mesure, ce sont ceux qui n'ont pas la capacité de choisir puisqu'ils ne parlent ni le français ni le néerlandais. Cette mesure est donc susceptible de créer une discrimination."

L'enseignement francophone et l'enseignement néerlandophone rencontrent les mêmes problèmes, il faut les régler de manière solidaire." Ce discours d'apaisement ne risque pas de calmer le jeu de l'autre côté de la frontière linguistique. Ce dossier pourrait bien réveiller les passions en pleine campagne électorale. En décembre, la N-VA accusait Bruxelles de "saboter" le décret flamand.

La Libre – Vincent Rocour – 13 janvier 2019

Extraits

... Les francophones disposent depuis quelques années d'un système d'inscription des élèves en secondaire. Ce système ne fait pas, loin s'en faut, l'unanimité. Mais au moins, il évite que des parents doivent passer parfois plusieurs nuits à l'extérieur pour être sûr de décrocher une place dans l'école de leur choix.

Sans doute plus soucieuse de préserver l'autonomie de ses écoles, la Flandre s'était toujours refusée à se doter d'un tel dispositif. Mais [le méchant vortex](#) qui a soufflé sur l'Europe en février de l'année dernière a eu raison de ses dernières résistances. Un compromis est intervenu en septembre après un débat interminable entre la ministre CD&V de l'Enseignement Hilde Crevits et ses homologues de la N-VA. Ce compromis

dispose que toutes les écoles de Bruxelles, d'Anvers et de Gand ainsi que les établissements qui ont déjà été confrontés à des files devant leurs portes doivent à l'avenir procéder aux inscriptions en première secondaire [via un système on line standardisé](#). Pour les écoles où la demande est plus forte que l'offre, c'est par tirage au sort que les candidats seront départagés - un système déjà fortement décrié.

Le nouveau décret prévoit par ailleurs une disposition particulière à Bruxelles : 65 % des places disponibles dans une école seront réservées à des élèves dont un des parents au moins peut prouver une bonne connaissance du néerlandais (avant, c'était 55 %).

Un décret bloqué

La Commission communautaire française a enclenché en décembre une procédure en conflit d'intérêts contre cette disposition. Elle craint en effet que la trop grande restriction imposée à l'inscription dans les écoles secondaires néerlandophones repousse un grand nombre d'élèves vers leurs homologues francophones - alors qu'une majorité d'habitants à Bruxelles ne parle ni français ni le néerlandais à la maison.

Conséquence de la plainte ? Le décret flamand est bloqué pendant 60 jours au moins, jetant les écoles dans l'expectative à quelques jours de l'échéance. Beaucoup d'établissements se préparent à voir à nouveau des campements se former devant leurs portes par un froid de canard.

Ce qui fait hurler en Flandre. Où l'on pointe un doigt accusateur vers la Communauté française accusée de trop peu investir dans la qualité de son enseignement à Bruxelles. Un argument qui n'est certainement pas sans fondement. Mais qui fait opportunément l'impasse sur l'étanchéité des cloisons qui séparent les écoles de l'enseignement francophone et de l'enseignement flamand pourtant confinées sur 161 malheureux kilomètres carrés.